



FORUM PARLEMENTAIRE
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

Déclaration de principe sur la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (TCA)

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réunion de Genève, la Suisse, le 13 octobre 2014

Le commerce international d'armes classiques représente d'importants intérêts économiques, estimés à une valeur totale minimum de 58 milliards de dollars en 2012¹, et le concept d'achat et de vente d'armes classiques est généralement considéré comme légitime par la communauté internationale. On estime que tous les États ont un droit légitime à l'auto-défense, et qu'il incombe aux États de fournir à leurs citoyens la sécurité intérieure et extérieure. En tant que tels, ils ont le droit de chercher à se procurer des armes, en les produisant ou en les important. Cependant, toutes les armes achetées ou vendues sur le plan international ne sont pas utilisées dans des intentions légitimes, ni par des utilisateurs légitimes. Certaines armes passent les frontières illégalement, en infraction manifeste aux règlements internationaux. D'autres peuvent quitter un pays dans le cadre d'un marché légal et approuvé par un État, mais elles peuvent, par la suite, être utilisées illégalement par l'importateur, ou bien passer plusieurs fois de mains en mains, pour finir chez des utilisateurs peu scrupuleux. Ou bien le destinataire prévu peut décider d'utiliser ces armes pour violer les droits humains ou les règlements humanitaires internationaux.

Malheureusement, beaucoup trop souvent, les armes classiques finissent dans de mauvaises mains. Et les conséquences de ce fait peuvent être tragiques. Les armes sont utilisées pour faciliter les violations et les abus des droits humains, pour alimenter les conflits et le crime, et pour saper le développement. On estime à plus de 740.000 personnes par an² le nombre de morts par violence armée, alors que près de 41 % des homicides qui se produisent chaque année en dehors des guerres et des conflits sont considérés comme liés aux armes à feu.³

Un élément décisif pour l'accès facile aux armes classiques a été le fait que les lois de contrôle de leur commerce sont soit mal conçues, soit/et mal appliquées, ou n'existent tout simplement pas, ou que les États ont préféré ignorer ou ne pas tenir compte des risques de détournement des armes. Les problèmes sont encore aggravés par le nombre croissant d'États qui cherchent à devenir eux-mêmes fabricants d'armes : empêcher ceux qui violent les droits de l'homme, les criminels, les seigneurs de la guerre et les

¹Annuaire 2014 du SIPRI Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, Oxford University Press, juillet 2013, <http://www.sipri.org/yearbook/2014/05>.

²La prévention et la réduction de la violence armée, *Small Arms Survey*, <http://www.smallarmssurvey.org/security-programmes/armed-violence-prevention-and-reduction.html>.

³Étude mondiale sur l'homicide 2013³, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, p. 16, http://www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/2014_GLOBAL_HOMICIDE_BOOK_web.pdf.

terroristes d'accéder aux armes devient plus difficile, tandis que le groupe de fournisseurs potentiels s'étoffe.

Les États ont longtemps reconnu le mal que peuvent faire les armes classiques, qu'elles ne peuvent pas être achetées et vendues comme un quelconque produit « normal », que tandis que certaines ventes pourraient être acceptables, d'autres ne le sont pas. En outre, au cours des dernières décennies, il a été de plus en plus reconnu que les contrôles nationaux ne suffisent pas, ce qui a été d'abord mis en évidence par le développement de plusieurs cadres et mécanismes régionaux et qui a trouvé désormais une expression ultime dans le Traité sur le commerce des armes (TCA) approuvé sur le plan mondial et juridiquement contraignant.

D'abord présenté à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2006, le TCA a été adopté le 2 avril 2013 à l'Assemblée générale de l'ONU par 156 voix pour, trois contre et 22 abstentions.⁴ Depuis, la progression vers son entrée en vigueur a été rapide, le seuil critique de 50 ratifications a été dépassé le 25 septembre 2014, avec pour conséquence que le Traité entrera en vigueur le 24 décembre 2014.

Le TCA est une réalisation majeure qui peut potentiellement résulter en une réduction majeure du nombre de transferts d'armes illicites et irresponsables. C'est le premier instrument juridiquement contraignant sur le plan mondial qui a été conçu pour assurer un contrôle responsable et efficace des transferts transfrontaliers d'armes classiques, et pour éradiquer leur commerce illicite. Il oblige les États parties à interdire le transfert d'équipements pouvant être utilisés dans des génocides, des crimes contre l'humanité, de graves violations des conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des objets ou des personnes civiles, ou d'autres crimes de guerre tels qu'ils sont définis par des conventions internationales auxquelles ils ont adhéré. Les États parties, avant de délivrer des permis d'exportation d'armes, sont également tenus de considérer le risque d'autres types de détournements mettant en danger la paix et la sécurité, la loi humanitaire internationale ou sur les droits de l'homme, le terrorisme, le crime transnational organisé, la violence sexiste ou la violence envers les femmes et les enfants.

Si le TCA doit remplir son potentiel, cependant, un élément critique est qu'un grand nombre d'États ne deviennent pas seulement des États parties, mais qu'ils mettent entièrement en œuvre le Traité, dans l'esprit et dans la lettre. Sur ce point, les parlements ont déjà été actifs et le resteront, en tant que promoteurs, que législateurs et, une fois que le TCA entrera en vigueur, en demandant aux gouvernements des comptes au sujet de la mise en œuvre du Traité.

La rapidité de l'entrée en vigueur est due, en partie, au rôle qu'ont déjà joué les parlementaires du monde entier, en soulevant la question de la ratification du TCA dans les parlements nationaux et auprès des gouvernements nationaux.

Il a été visible que, dans divers États, dans différentes régions du monde, le plaidoyer de parlementaires individuels et, dans certains cas, des commissions parlementaires concernées, a été efficace pour identifier la ratification du TCA comme une priorité pour le gouvernement. Ces travaux devraient continuer, pas seulement de manière interne entre les États, toujours dans la majorité, qui ont encore à ratifier, mais les parlementaires peuvent aussi promouvoir l'universalisation du Traité en soulevant le TCA comme une question avec leurs collègues des autres États, par des contacts et des engagements bilatéraux dans les forums régionaux et internationaux.

⁴L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la résolution par un vote enregistré de 154 pour, trois contre et 23 abstentions. Comme suite à ce vote, les délégations d'Angola (qui s'était d'abord abstenue) et du Cap-Vert (qui n'avait d'abord pas voté) ont informé le Secrétariat des Nations Unies qu'ils avaient eu l'intention de voter pour. Voir www.un.org/disarmament/update/20130402/.

Les parlements ont, en outre, un rôle décisif à jouer en tant que législateurs, que ce soit en initiant un processus législatif ou en demandant et en répondant à une législation projetée par un gouvernement. Alors que le rôle et la fonction particuliers des parlements et le processus d'intégration des obligations internationales dans la législation nationale diffèrent d'un pays à l'autre, les parlementaires auront potentiellement à considérer une nouvelle législation qui crée une autorisation générale pour ratifier le Traité, ainsi que l'amendement de divers statuts et réglementations existants qui répondent à différents aspects liés au commerce international des armes, comprenant potentiellement les lois couvrant des questions aussi diverses que la protection des données et le secret, les responsabilités administratives, les procédures douanières et les sanctions pénales. Cette fonction sera cruciale pour déterminer si un État a pris les pouvoirs législatifs nécessaires pour mettre en œuvre le Traité en général, mais aussi dans le cas où les détails de sa législation lui permettent de se conformer intégralement à tous les articles du TCA.

La troisième fonction des parlementaires sera de surveiller la mise en œuvre du Traité. Étant données les implications directes pour les droits de l'homme, la paix et la sécurité des transferts d'armes, il est totalement approprié que les électeurs devraient savoir et devrait pouvoir explorer ce que leur gouvernement fait à ce sujet. Bien que, historiquement, de nombreux gouvernements aient été réticents pour permettre une surveillance pertinente dans ce domaine. Toutefois, alors que le Traité ne fait aucune référence explicite au rôle des parlements, il renouvelle les références et les dispositions concernant la coopération internationale. Qui plus est, les États parties sont tenus de présenter des rapports au secrétariat du TCA, qui seront ensuite « mis à disposition et distribué aux États parties » (Article 13.1 et 13.3), concernant les mesures prises pour mettre en œuvre le Traité et concernant les exportations et importations autorisées ou en cours. Tout ici indique fortement une culture d'ouverture croissante. Dans ce contexte, le TCA promet aux parlements de nouvelles possibilités de surveiller le respect de la législation nationale et des obligations internationales par le gouvernement, et ce qui est d'une importance critique ici sera le besoin des parlements de s'assurer que les États parties appliquent le TCA aussi bien dans l'esprit que dans la lettre. Tout aussi important : les parlements peuvent jouer un rôle indirect en faisant pression sur leurs propres gouvernements respectifs pour demander des comptes aux autres États parties.

Par une implication active dans les trois domaines esquissés ci-dessus, les parlements seront capables de jouer un rôle entier et actif en s'assurant que le TCA remplit sa promesse de réduire progressivement le flux d'armes et de munitions qui fait actuellement tant pour détruire des vies et des moyens d'existence autour du monde.

Objectifs

Le bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réunion de Genève, la Suisse, le 13 octobre 2014

Reconnait les dangers d'un commerce sous réglementé des armes classiques, et le mal causé par les transferts d'armes illicites et irresponsables pour ce qui est des droits de l'homme, des lois humanitaires internationales, de la paix et de la sécurité nationales, régionales et internationales et du développement socioéconomique ;

Affirme le droit légitime de tous les États à l'autodéfense comme il est établi par la Charte de l'ONU, et l'obligation de tous les États de protéger leurs populations civiles ;

Accueille avec satisfaction la possibilité présentée par le TCA d'assurer une plus grande responsabilité, la coopération et la transparence en ce qui concerne le commerce international des armes classiques ;

Accueille avec satisfaction la rapidité avec laquelle sont intervenues les ratifications, ce qui a pour conséquence que le Traité entrera en vigueur le 24 décembre 2014 ;

Presse tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le TCA le plus rapidement possible et encourage les parlementaires à jouer un rôle actif en faisant usage de leurs outils parlementaires attitrés ;

Reconnait les efforts faits par certains parlementaires de toutes les régions du monde et de ses organismes parlementaires internationaux homologues comme l'Action Mondiale des parlementaires (PGA) et l'Union interparlementaire pour promouvoir une ratification rapide et une mise en œuvre effective du TCA ;

Presse tous les États parties de mettre en œuvre le Traité de manière exhaustive et en toute connaissance du fait que son objectif déclaré est de réduire la souffrance humaine ;

Rappelle la déclaration finale de la Conférence pour « L'amélioration de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action des Nations Unies à travers la coopération et les échanges parlementaires sud-sud publiée à Lomé les 22 et 23 mai 2014, ainsi que dans nos déclarations de principe précédentes concernant le TCA ;

Encourage les parlementaires de tous les États, en coopération avec d'autres parties prenantes non gouvernementales concernées, à promouvoir la signature, la ratification et une mise en œuvre exhaustive et rigoureuse du TCA par leurs gouvernements respectifs, et à veiller à son application une fois que le Traité sera entré en vigueur dans leur État ;

Donne mandat au Forum, à ses membres et à son secrétariat, d'entreprendre toutes activités nécessaires, y compris le renforcement de capacités, la sensibilisation, le prosélytisme et la surveillance, pour favoriser l'universalisation et une mise en œuvre rigoureuse et extensive du Traité sur le Commerce des Armes, et d'agir dans la ligne des stratégies convenues.